



Non restituton du dépôt de garantie.

Par **fuxixi**, le **23/01/2008** à **10:26**

Ma propriétaire me retient ma caution sous prétexte que la nouvelle locataire ne lui a pas encore donné la sienne, elle retient ma caution "en otage". En-a-t-elle le droit? (1000 euros). Tout c'est bien passé jusqu'à ce que la nouvelle locataire rentre dans les lieux en signant un bail conforme, mais elle fait une demande au Conseil Général (CLAFI) pour le dépôt de garantie. Elle n'a donc pas encore versé l'argent. J'ai eu le service CLAFI au téléphone qui m'a dit que la propriétaire n'avait pas le droit d'agir ainsi.

Cela fait un mois que sa dure déjà.

J'ai été sympa de faire visiter l'appart. durant 2 mois... (je ne suis pas une agence!) J'ai fait installer le gaz (160 eur), J'ai amélioré certains aspects (100 eur)...

La propriétaire m'a dit verbalement que je remette les clefs à la future locataire pour lui éviter de venir. Ce que j'ai fait. Elle m'accuse du non-paiement de la caution de la nouvelle locataire (qui est en attente).

Merci.

Par **jeetendra**, le **23/01/2008** à **10:37**

bonjours, oui en effet la proprio n'a pas le droit de garder votre depot de garantie d'autant plus qu'il y a une nouvelle personne qui loue son appartement à moins que vous ne vous portiez caution pour le nouveau locataire.

Il y a voie de fait et abus de droit de la part du proprio, envoyez lui une LRAR lui enjoignant de vous restituer sous huitaine votre depot de garantie, qu'à défaut vous saisissez le tribunal d'instance pour l'y contraindre par la voie judiciaire, courage, tenez bon, cordialement

Par fuxixi, le 23/01/2008 à 10:51

Merci!!!

Je m'en doutais un peu... Et non, je ne suis pas cautionnaire des nouveaux locataires..! Elle abuse totalement. J'ai des frais d'agios sur mon compte car j'ai du avancé une autre caution croyant à la restitution de la mienne...

Merci beaucoup, cordialement.